ADRESSE A LA REINE, SUR LES FINANCES.

MADAME,

Votre majesté peut beaucoup influer au rétablissement de l'ordre, par son heureux ascendant sur le cœur du roi, & c'est à votre majesté que je m'adresse. Je supplie, avant tout, votre majesté de me lire jusqu'au bout. Si je suis assez heureux pour que mon projet soit bon, votre majesté l'adoptera; si elle ne l'approuve point, elle n'y verra & ne pourra y voir qu'une erreur d'attachement pour le bien public & pour sa personne.

On ne peut se dissimuler que le désordre où nous nous trouvons ne soit au comble; mais il faudroit, ce me semble, être de bien mauvaise

foi, ou avoir la vue bien courte pour le croire ſans remede; je dis plus, je crois le remede aiſé, & je vais faire ce qui ſera en moi pour mettre votre majeſté à portée d'en juger.

Notre ſituation actuelle a ſes cauſes; ces cauſes connues, il faudra, pour que tout reprenne ſa place, ſuivre une marche oppoſée à celle qui a tout gâté; & il ſera peut-être poſſible de tirer un immenſe avantage de ce que les événemens précédens ont pu offrir de plus déſaſtreux. Le mal vient du déplacement des perſonnes: la faveur n'a pas ſuivi les places, les places n'ont pu être données aux favoris; la défaveur à la cour a entraîné l'inconſidération publique des grands du royaume, dont toute la force n'eſt fondée que ſur l'opinion; & il en a réſulté qu'ils ont preſque été ſans intérêt comme ſans moyens, au moment où la ſecouſſe violente qu'a occaſionnée la difficulté de faire face à la dette a néceſſité un ordre de choſes pendant lequel le trône avoit beſoin de leur appui. Mais la maladie a fait ſon cours, & la

parfaite guériſon qu'il eſt, ce me ſemble, très-facile d'amener, fera que le roi tirera cet avantage inappréciable de nos derniers malheurs, qu'ils auront anéanti une infinité de vices intérieurs contre leſquels avoient échoué les moyens politiques des plus grands miniſtres des rois ſes prédéceſſeurs.

Conduite à ſuivre pour le rétabliſſement de l'ordre : préalablement à tout, rappeller les princes, & répandre dans tout le royaume un manifeſte où le roi dira à ſes peuples que, ſenſible aux regrets que la capitale éprouve de leur abſence, & conſidérant que les ſages décrets de l'aſſemblée nationale ayant établi ſur une baſe invariable l'heureux édifice de la liberté publique, leur retour ne peut avoir rien d'alarmant pour perſonne, ni occaſionner aucun mouvement dangereux, il s'eſt décidé à les rappeller ; & qu'il ſera chanté dans tout le royaume un *Te Deum* en actions de graces du rétabliſſement de la tranquillité publique.

Publier les trois édits ſuivans :

Le premier, portant acceptation des décrets de l'aſſemblée nationale, relatifs à la renonciation de tous les privileges de particuliers, de corps & de provinces, & réglant qu'à l'avenir chaçun ſera impoſé en raiſon de la protection qu'il auroit du gouvernement pour la conſervation de ſa propriété & de ſa liberté perſonnelles.

Le ſecond, portant acceptation du décret de l'aſſemblée nationale, relatif au conſentement donné par elle à l'aliénation des domaines pour l'acquittement de la dette nationale, & de celui par lequel on a accepté l'abandon volontaire que le clergé a fait de ſes biens dans le même objet.

Le troiſieme, portant établiſſement d'une banque nationale dont les fonds ſeront hypothéqués ſur les biens des eccléſiaſtiques qui continueront de jouir de leurs revenus juſqu'à la mort des poſſeſſeurs actuels, & ſur les domaines dont on pourra, dès l'année 1790, commencer la liquidation : leſdits biens, tant eccléſiaſtiques que domaniaux, ſervans de ſûreté aux billets de la banque nationale, leſquels, pour que la con-

fiance puiſſe s'y trouver, déſigneront le bien domanial ou eccléſiaſtique ſur lequel chacun d'eux ſe trouvera hypothequé.

L'exécution de ce plan auroit cet avantage, que l'état ſe procureroit, dans le moment, une ſomme qui excéderoit de beaucoup la totalité de ſa dette; que les effets de ſa banque, avec leſquels il acquitteroit tous ſes engagemens, auroient, juſqu'à leur parfaite liquidation, toute la ſolidité que peut avoir la monnoie courante, une ſolidité ſupérieure, s'il eſt poſſible, à celle des effets de la banque d'Hollande ; car ſi on avoit une diſtinction de confiance à faire, relativement à ces deux établiſſemens, elle feroit à l'avantage de l'hypotheque ſur des effets immeubles, ſolides & déterminés, au préjudice de l'hypotheque ſur des ſommes d'or & d'argent amoncelées dans un tréſor. Cette maniere de vendre les biens eccléſiaſtiques & les domaines eſt la ſeule, dans ce moment-ci, qui puiſſe donner l'eſpérance d'en retirer leur valeur ; & les billets, après avoir été naturellement portés,

par le cours ordinaire du commerce, dans les provinces où se trouveroit le siege de leur hypotheque, finiroient par être réunis par des particuliers qui auroient des capitaux assez considérables à cet effet, ou par quelques personnes qui, dès-à-présent pour les domaines, & à la mort des titulaires actuels pour les biens du clergé, s'empareroient des bénéfices, & se les diviseroient, comme dans une succession les enfans font entre eux un partage de famille.

Ces édits feroient suivis d'une adresse du roi à l'assemblée nationale, pour la prier de nommer, avant de se séparer, une commission intermédiaire, chargée de travailler avec ses ministres aux détails relatifs à l'établissement de la banque, à ceux de l'organisation d'une administration simple & uniforme dans toute l'étendue du royaume, & à un plan d'ordre judiciaire qui feroit soumis à l'examen de l'assemblée, à la prochaine législature.

Enfin, d'une déclaration du roi, portant amnistie générale pour toutes les personnes qui

ont été ou qui pourroient encore être compromises à l'occasion des derniers troubles.

Voilà, Madame, le plan que j'ose vous soumettre; sans les événemens dont j'ai été le témoin, je ne l'eusse jamais hasardé : mais quand j'ai songé combien il étoit aisé de relever Monseigneur le comte d'Artois, en lui faisant porter, dans le moment qui a précédé la révolution, une plainte éclatante à l'hôtel-de-ville contre les gens qui osoient le calomnier; quand je songe combien d'horreurs on eût prévenues par ce désaveu nécessaire, & auquel tout le monde eût applaudi, parce qu'il eût assuré la tranquillité de tous, & que personne n'y a pensé, j'ai conclu qu'il n'y avoit pas une seule tête politique dans la cour de votre majesté, & je me suis décidé à lui faire hommage de mon systême.

Je suis avec un profond respect, Madame,

Un vieux fou Irlandois, fort dévoué à la nation Françoise & à Votre Majesté.

De l'Imp. de P. ANDRÉ, rue de Savoie, n°. 10.